



# Le Mas des Oules

Maisons et chambres d'hôtes

Bed & Breakfast - Guest house

Lieu d'exposition et de réception - Location de salle

04 66 22 16 34

## Contrat de location meublé

Maison d'hôte : \_\_\_\_\_ Surface : \_\_\_\_\_ Nbre de chambres : \_\_\_\_\_

Nbre de lits 2 pers : \_\_\_\_\_ Nbre de lits 1 pers : \_\_\_\_\_

Locataire : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_ Mobile : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Confirme la location :

Du Samedi: \_\_\_\_\_ à partir **de 17 h**

Au Samedi: \_\_\_\_\_ **à 10 h**

Nbre de personnes : \_\_\_\_\_ Dont : \_\_\_\_\_ Adultes \_\_\_\_\_ Enfants \_\_\_\_\_ Bébés \_\_\_\_\_  
(âges enfants) \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Loyer :

\_\_\_\_\_ semaine (s) à \_\_\_\_\_ € / semaine = \_\_\_\_\_ €

Taxe de séjour 0.75 € par jour et par personne = 0.75 € X \_\_\_\_\_ personnes(s) X \_\_\_\_\_ jour(s) = \_\_\_\_\_ €

Services annexes en option

Draps \_\_\_\_\_ 20 € par lit \_\_\_\_\_ X \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ €

Linge de toilette \_\_\_\_\_ 10 € par personne \_\_\_\_\_ X \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ €

Total \_\_\_\_\_ €

**En hiver le chauffage est en sus.** Il sera facturé suivant la consommation relevée sur le compteur individuel

Indice entrée \_\_\_\_\_ Indice sortie \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ X \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_

### **Les animaux ne sont pas admis**

#### **Réservation :**

Cette location prendra effet si nous recevons :

-Un exemplaire du présent contrat daté et signé avec la mention lu et approuvé, accompagné de l'acompte de 30% du montant total de la location soit \_\_\_\_\_ € (encaissé) avant le \_\_\_\_\_ :

**Le solde de la location et le dépôt de garantie seront perçus à l'entrée dans les lieux**

-Le dépôt de garantie du montant de : \_\_\_\_\_ € (non encaissé).

**Cette somme sera restituée sous réserve que les lieux nous soient rendus en parfait état de propreté, (à défaut la somme de 150 € sera retenue) et déduction faite des éventuelles détériorations ou coût de remise en état. Tout objet ou mobilier cassé devra être remplacé. (A défaut, sa valeur sera X 3 et déduite du dépôt de garantie).**

Chèque à l'ordre de: SARL Le Mas des Oules ou virement bancaire sur le compte :

MAS DES OULES

BIC : CCOPFRPPXXX

Code banque : 42559

N° de compte : 41000005324

IBAN : FR76 4255 9000 3741 0000 0532 451

Code quichet : 00037

Clé RIB : 51

Domiciliation : CREDITCOOP NIMES

Contrat de location établi en 2 exemplaires à Saint Victor des Oules le

J'ai pris connaissance des conditions générales de location. Fait-le

Le Mas des Oules

Le locataire (lu et approuvé)

# Conditions générales de location

## Dispositions générales

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire.

Aucune modification (rature, surcharge,...) ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans l'accord des deux parties.

## Païement

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du montant de l'acompte, avant la date indiquée au recto.

**Le solde de la location sera versé le jour de l'arrivée** après l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

Le locataire accepte que cet état des lieux puisse être effectué soit par le propriétaire, soit par un mandataire du propriétaire dûment habilité et muni d'un pouvoir écrit.

## Dépôt de garantie (ou caution)

An delà d'une nuitée, le locataire verse à son arrivée un dépôt de garantie en plus du solde du loyer.

Il sera restitué dans un délai maximum de 15 jours à compter du départ du locataire, déduction faite, par le propriétaire des montants à la charge du locataire aux fins de remise en état des lieux, réparations diverses.

Le montant de ces retenues devra être dûment justifié par le propriétaire sur la base de l'état des lieux de sortie, constat d'huissier, devis, factures,...

Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le locataire s'engage à compléter la somme sur la base des justificatifs fournis par le propriétaire.

Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme participation au paiement du loyer.

## Utilisation des lieux

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux.

**A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée.**

L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire, devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux.

Toutes réparations quelle qu'en soit l'importance, rendues nécessaires par la négligence du locataire en cours de location seront à sa charge.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire. La sous-location est interdite au preneur, sous quelque prétexte que ce soit, même à titre gratuit, sous peine de résiliation de contrat. Le montant intégral du loyer restant acquis ou dû au propriétaire.

L'installation de tentes ou le stationnement de caravanes sur le terrain de la propriété louée est interdit, sauf accord préalable du propriétaire.

Les véhicules sont interdits dans l'enceinte du Mas (excepté pour les arrivées et départ). Des parkings sont à la disposition des locataires. Il est conseillé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les véhicules. Ces parkings ne sont pas surveillés. Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

La piscine du Mas des Oules est privée et est laissée à la disposition des locataires sous leur entière responsabilité. **L'accès à cette piscine est exclusivement réservé aux locataires des maisons et chambres d'hôtes.** Il est demandé de se conformer au règlement de cette piscine.

Afin de préserver le calme des locataires il est interdit de courir, de jouer et de crier dans la cour, de jeter des objets dans l'eau du bassin de la cour et de donner de la nourriture aux poissons. Merci de respecter les plantations en empruntant les allées de circulation. **Les animaux ne sont pas admis** dans l'enceinte du Mas.

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir. En règle générale, le locataire quitte les lieux à l'heure prévue au contrat ou à une heure convenant au propriétaire, après état des lieux.

## Cas particuliers

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil maximum indiquée sur le catalogue, le site Internet [www.masdesoules.fr](http://www.masdesoules.fr) ou l'état descriptif.

A titre exceptionnel et sous réserve de l'accord du propriétaire, il pourra être dérogé à cette règle.

## Etat des lieux et inventaire

L'état de lieux et inventaire du mobilier et divers équipements seront faits en début et en fin de séjour par le propriétaire ou son mandataire et le locataire. En cas d'impossibilité de procéder à l'inventaire lors de l'arrivée, le locataire disposera de 72 H pour vérifier l'inventaire affiché et signaler au propriétaire les anomalies constatées, passées ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire.

Un état des lieux contradictoire de sortie doit obligatoirement être établi. Le locataire accepte que cet état des lieux puisse être effectué avec le propriétaire, soit avec un mandataire du propriétaire dûment habilité et muni d'un pouvoir écrit. Si le propriétaire constate des dégâts, il devra en informer le locataire sous huitaine.

## Conditions de résiliations

Toute résiliation doit être notifiée par lettre recommandée.

Lorsque la résiliation intervient dans un délai supérieur à 3 mois avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire restitue dans les 30 jours de la résiliation, l'intégralité du montant de l'acompte versé par le locataire

Lorsque la résiliation intervient dans un délai inférieur à 3 mois avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire ne restituera l'acompte que sous réserve d'avoir pu relouer la période concernée par la résiliation.

Lorsque la résiliation du contrat par le propriétaire intervient pendant la durée de la location, elle doit être dûment justifiée (défaut de paiement du loyer, chèque sans provisions émis par le locataire, détérioration avérée des lieux loués, plainte du voisinage,...)

Cette résiliation, entraîne un départ du locataire dans les 24 heures suivant la notification. Le propriétaire se réserve le droit de conserver le montant du dépôt de garantie dans les conditions précisées au paragraphe « dépôt de garantie (ou caution) ».

Quelle que soit la cause de la résiliation, l'intégralité du montant des loyers demeure acquise au propriétaire.

## Interruption du séjour

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie.

Si le locataire justifie de motifs graves présentant les caractères de la force majeure (événement imprévisible, irrésistible et extérieur au locataire) rendant impossible le déroulement de la location, le contrat est résilié de plein droit. Le montant des loyers déjà versés par le locataire lui est restitué, au prorata de la durée d'occupation qu'il restait à effectuer.

## Assurances

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué.

Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit **l'extension villégiature** (location de vacances).

Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de clause villégiature

Une attestation d'assurances lui sera réclamée à l'entrée des locaux ou à défaut une déclaration sur l'honneur.

En conséquence, le propriétaire décline toute responsabilité pour le recours que sa compagnie d'assurances pourrait exercer contre le locataire en cas de sinistre.

De plus le propriétaire décline toute responsabilité quant aux éventuels accidents corporels ou autres qui pourraient survenir dans les locaux pendant la période de location, au locataire ou aux occupants des lieux.

Notamment en ce qui concerne les éventuels dangers que représentent les bassins et la piscine dans la propriété.

Les locataires devront assurer la surveillance de leurs enfants et ne sauraient se décharger sur toute tierce personne.

## Signature

*Lu et approuvé*